

(ex sa des anciennes)

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 443.2021

OBJET : PORTANT NOMINATION DE MADAME NADEGE COUZON, VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 99.2020 du 3 juillet 2020 portant création des commissions permanentes de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 211.2020 du 7 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 7 qui précise que chaque commission permanente thématique compte un vice-président issu de la Majorité et un vice-président issu de l'opposition,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des vice-présidents de la majorité et de l'opposition pour le bon fonctionnement de chacune des trois commissions permanentes du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1

Madame Nadège COUZON, conseillère municipale issue du groupe d'opposition « OSONS ENSEMBLE », est nommée en qualité de vice-présidente de la commission permanente Finances, ressources humaines et administration générale.

Article 2

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

SP

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 16 AOUT 2021



NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Couzon Nadège reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :
le 25/08/2021

Couzon N

Transmis en sous-Préfecture le : 19/08/21 Notifié le : 25/08/21 Affiché le :



SP